

PATRIMONIA

19^{ème} Convention annuelle des professionnels du patrimoine

Sommaire

Relever le défi impossible du « trop d'impôt »

2

Relever le défi impossible du « trop d'impôt »

Animateur :

Jean-Charles NAIMI, rédacteur en chef adjoint, l'Agefi Actifs.

Participants :

- *Philippe BAILLOT, Professeur-Associé à Paris II, Directeur Bred Banque Privée ;*
- *Philippe BRUNEAU, Président du Cercle des Fiscalistes, Directeur Central, Banque Neuflyze OBC ;*
- *Sandrine QUILICI, Directrice de l'Ingénierie Patrimoniale, PICTET ET CIE, Chargée d'Enseignement à l'Université de Montpellier, à celle de Bordeaux IV Montesquieu et à l'IAE de Poitiers, Membre de l'EPSPG (Estate Planning Skill Group), Membre du Think Tank de l'Institut Pasteur sur la Fiducie et la Philanthropie.*

Jean-Charles NAIMI

Bonjour à tous et bienvenue dans cet auditorium Lumière qui, je l'espère, porte bien son nom. Pour notre part, nous allons tenter de vous apporter nos lumières sur le sujet de la fiscalité. Cette conférence « Relever le défi impossible du trop d'impôt » aurait également pu s'intituler « La fiscalité, c'est maintenant », ou plus exactement « c'est dans quelques heures », car à ce moment là, à la sortie du conseil des ministres, nous disposerons alors de la version définitive du budget 2013 du Gouvernement. Néanmoins, je pense que vous en connaissez les contours puisque vous avez, sans aucun doute, tous écouté le premier Ministre hier soir qui a parlé de « budget de combat ».

Nos experts vont nous expliquer ce qu'est ce « budget de combat », premier véritable budget du Gouvernement socialiste, abstraction faite de la loi de finances rectificative de juillet 2012 qui s'est accompagnée d'une hausse d'impôt de 7 milliards d'euros selon les prévisions avancées.

Ces fiscalistes, vous les connaissez sûrement. Il s'agit de Sandrine QUILICI, Directrice de l'Ingénierie Patrimoniale, Pictet & Cie, chargée d'enseignement dans différentes universités et membre du Think Tank de l'Institut Pasteur sur la fiducie et la philanthropie. De Philippe BAILLOT, professeur-associé à Paris II et directeur de Bred Banque Privée. Et de Philippe BRUNEAU, président du Cercle des fiscalistes et directeur central de la banque Neuflyze OBC.

Mesdames et Messieurs, les professionnels du patrimoine, après avoir pris connaissance projets fiscaux du gouvernement et surtout vous avoir écoutés tout au long de ces dernières semaines, je me dis, et c'est mon impression, que finalement il n'y a pas matière à sur-réagir. Des lois de finances vous en avez vu d'autres ! Vous ne finissez pas d'ailleurs d'en digérer dans la continuation de la loi TEPA de 2007 et des multiples rétro-pédalages fiscaux intervenus à la suite de cette même loi au cours de ces cinq dernières années. Celle-ci n'en est finalement qu'une de plus. Ces changements dans la fiscalité font partie de votre métier. Ils vous permettent dans le même temps d'accompagner vos clients dans l'évolution de leur patrimoine. Pour ces derniers en revanche, il semble qu'une certaine lassitude commence à les gagner, nous y reviendrons plus-tard.

Différentes études semblent venir approuver mon sentiment sur votre perception de ces évolutions. Prenons par exemple le baromètre BNP Paribas Cardif publié en début de mois. Celui-ci indiquait que les conseillers en gestion de patrimoine indépendants étaient plus inquiets de la crise économique et financière que de la fiscalité. Autre exemple : celui de la dernière étude d'Apredia qui montre que 70 % d'entre vous pensent que le nouveau

Gouvernement ne propose aucune mesure fiscale positive pour votre activité. L'étude poursuit en précisant que 40 % des CGPI interrogés considèrent que les mesures fiscales prises cet été vont avoir un impact négatif sur le nombre de clients et que près de 25 % des conseillers estiment que les clients auront besoin de conseil, ce qui conduit à une situation favorable. Enfin, met en avant Aprédia, 51 % des CGPI indiquent qu'ils ne seront pas pénalisés dans leur développement...Pas de sinistrose donc !

Il n'en demeure pas moins que, si cette conférence avait eu lieu en 2007, le ton aurait été très différent. La loi TEPA avait à l'époque un aspect « tonique » sur le plan patrimonial : augmentation des abattements sur les transmissions, introduction de boucliers fiscaux, mesures favorables aux investissements dans les PME. Mais le temps s'est ensuite gâté, nous connaissons tous la suite de l'histoire...

Revenons à présent sur quelques éléments contenus dans le projet de loi de finances rectificative et notamment sur le fait qu'au cours des dix dernières années, la dette publique a augmenté de 800 milliards d'euros. La dette atteint à présent 1.800 milliards d'euros, c'est-à-dire 90 % de la richesse nationale produite chaque année. L'objectif, je vous le rappelle est d'atteindre l'équilibre en matière de finances publiques en 2017 selon le projet.

Quant à l'effort, on nous le promet « équilibré » entre les dépenses et les recettes. Hier soir, le Premier Ministre, Jean-Marc Ayrault, a indiqué que 9 contribuables sur 10 ne seraient pas concernés par les hausses d'impôt. La hausse des impôts devrait, si l'on revient au projet de loi de finances rectificative pour 2012, être concentrée sur 2012 et 2013 avec, à compter de 2014, un taux de prélèvements obligatoires qui serait globalement stable. Quant aux hypothèses de croissance, elles ont été décrites dans le projet comme prudentes : 0,3 % en 2012, 1,2 % en 2013, - on parle à présent de 0,8 % mais on table sur 2 % entre 2014 et 2017.

Tel est le décor, planté dans ses très grandes lignes, avec tout de suite une interrogation : tout cela est-il réaliste et a-t-il un sens ? Je pose cette question à Philippe BAILLOT qui va en profiter pour nous faire part de son sentiment sur cet environnement politico-budgétaire.

I) Intervention de Philippe BAILLOT

Je suis très heureux d'avoir l'occasion d'échanger avec vous sur l'environnement politico-budgétaire car cela nous donne l'opportunité de réfléchir à la valeur ajoutée que nous pouvons apporter à nos clients et, plus globalement, sur notre business model et sa pérennité. Pour réfléchir à cet environnement, je voudrais traiter trois points.

- Pour quelle raison la contrainte de 3 % de déficit public est-elle devenue l'Alpha et l'Omega au-delà des majorités politiques ?
- Quels sont les projets fiscaux de l'Inspection des finances et de la Cour des comptes - maison-mère de François Hollande ?
- Quel est le projet politique de François Hollande en matière de fiscalité ?

1) Pour quelle raison la contrainte de 3 % est-elle devenue l'Alpha et l'Omega au-delà des majorités politiques ?

La crise des 3 % découle directement de l'aveuglement des marchés financiers au début des années 2000. En effet, au lendemain de la création de l'euro, ceux-ci ont cru au caractère définitif de sa construction, sans s'interroger sur son équilibre et sa stabilité à moyen terme. Cette croyance a induit une réduction importante des taux d'emprunt des différents pays de la zone euro et les marchés ont cru qu'acquiescer de la dette allemande, espagnole ou grecque était équivalent. Les états du sud en ont profité pour mettre en œuvre une politique budgétaire extrêmement laxiste et ont multiplié les déficits à un coût d'emprunt devenu extrêmement modeste. Les marchés ont retrouvé la vue le 4 octobre

2009. Après coup, il est très facile de comprendre une crise économique mais vous serez sans doute d'accord avec moi pour dire que les économistes n'ont aucune prescience. Sur ce point, je voudrais d'ailleurs citer un Prix Nobel d'économie Laurence Johnston Peter « *Un économiste est un expert qui saura demain pourquoi ce qu'il a prédit hier n'est pas arrivé aujourd'hui.* » En conclusion, ne confiez pas votre patrimoine et votre métier à des économistes qui sont aussi aveugles que nous et n'ont pas davantage de prescience. L'on dit souvent que l'amour rend aveugle et que le mariage lui rend la vue. En pratique, les marchés financiers ont retrouvé la vue du fait de pratiques grecques « contre-nature ».

Les Grecs n'ont pas manqué de truquer leur comptabilité et de mentir aux autorités européennes. Ce mensonge a éclaté le 4 octobre 2009, avec l'arrivée d'une nouvelle majorité au pouvoir. Le nouveau Gouvernement a feint de découvrir le pot aux roses. Le déséquilibre budgétaire est alors passé de 3,7 % annoncés, à 13,6 % en mai 2010 puis à 15,4 % en octobre 2010. Cette évolution très rapide a démontré que les comptabilités publiques européennes n'étaient pas contrôlées et gravement erronées.

Les marchés financiers ne se feront pas « avoir » une seconde fois, ce qui induit une pression incroyable sur notre dépense publique et le respect absolu de la clause des 3 %.

2) *Quels sont les projets fiscaux de l'Inspection des finances et de la Cour des comptes - maison-mère de François Hollande ?*

Dans ce cadre contraint, quelle est la position de la Cour des Comptes sur la politique budgétaire qu'il conviendrait d'arrêter, en particulier sur un plan fiscal ? L'approche de la Cour est très classique : la priorité consiste, pour elle, à ralentir la dépense publique. Les seuls pays étant parvenus à sortir de la crise budgétaire - l'Allemagne, la Suède et le Canada - ont en effet massivement écrasé la dépense publique. Dans un second temps seulement, convient-il, pour la Cour des Comptes, d'accroître les recettes budgétaires. Des travaux d'Hercule ont donc été lancés tant il est difficile de réduire la dépense publique. Les pistes proposées résident dans le gel des salaires de la fonction publique ; mais il ne faut jamais oublier qui a élu François Hollande. Elles résident également dans le réexamen de l'ensemble des dépenses publiques ; force est de constater que de nombreuses dépenses sont aujourd'hui arrêtées ou reportées faute de moyens.

Mais la partie recette nous intéresse davantage. En la matière, les recommandations de la Cour des Comptes sont très claires : un bel impôt est un impôt à taux bas et à assiette large, ce qui est le cas de la TVA et de la CSG. Telle n'est pas l'orientation arrêtée par le Gouvernement. La Cour des comptes recommande également l'écrasement des niches fiscales et a notamment émis l'idée de supprimer l'abattement de 10 % sur les retraites.

Je souhaite par ailleurs vous faire part d'une création sémantique pour le moins étrange. L'on parle toujours d'un déficit public de 3 %. Mais la réalité des dépenses de l'Etat est celle-ci : lorsque l'Etat collecte 100 euros de prélèvements, il dépense 140 euros. Le déficit réel de l'Etat par rapport à ses recettes est donc de 40 %. En 2010, ce déséquilibre atteignait même 90 %. Curieusement, l'on est parvenu à faire croire à l'opinion publique que le déficit ne devait pas être exprimé par rapport à sa propre assiette mais par rapport au PIB.

3) *Les premières mesures gouvernementales*

En pratique, l'enjeu - dans le cadre du budget 2013 - consistait à trouver 30 milliards d'euros pour réduire le déficit public, ce qui nécessite soit d'accroître les recettes soit de réduire les dépenses. La réduction des dépenses sera limitée à 10 milliards d'euros alors que l'augmentation des recettes sera de 20 milliards d'euros, dont 10 milliards d'euros sur les sociétés et 10 milliards d'euros sur les ménages, et plus précisément sur 10 % des ménages - ceux que vous suivez dans votre activité quotidienne.

D'après la Cour des Comptes, un demi-point de croissance manquant nécessite de trouver 5 milliards d'euros supplémentaires. Il est quasiment acquis que 2013 devrait être une

année de stagnation. Une nouvelle vague d'imposition est donc prévisible : 10 milliards d'euros d'impôts supplémentaires sont quasiment acquis.

En matière de réflexion politique, quelles sont les grandes orientations du parti socialiste ? La première orientation réside dans la fusion projetée de l'impôt sur le revenu et de la CSG et la deuxième, dans la suppression du prélèvement libératoire forfaitaire. La fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG représente une très grande révolution sur le plan fiscal. Ayez à l'esprit que la CSG est un impôt quasi-général, non progressif et ne tenant pas compte du quotient familial. Mais il s'agit d'un impôt au rendement très important. Rappelons que Michel Rocard avait créé une CSG à 1,1 % et que le taux ressort aujourd'hui à 15,5 %. A l'inverse, l'impôt sur le revenu n'est payé que par 50 % des Français et est limité par nombre de niches fiscales. Ce projet de fusion était défendu par les Socialistes lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Aujourd'hui, ils se rendent compte que l'exercice risque d'être difficile à mettre en œuvre. Mais nous pourrions éventuellement connaître cette intégration à la fin du quinquennat.

La deuxième piste réside dans la suppression du prélèvement libératoire qui impacte très violemment notre activité patrimoniale et le conseil que nous pouvons apporter à nos clients ; En effet, en supprimant ce prélèvement sur les revenus des capitaux, vous atteignez des taux confiscatoires, c'est-à-dire qui portent sur une somme supérieure à la création de richesse. A titre d'exemple, vous avez suggéré à votre client de souscrire des obligations dont le rendement est de 4 %. Compte tenu d'une inflation à 2 %, un prélèvement de 45 % sur 4 % de rendements apparents (l'enrichissement n'est que de 2 %) le taux de réel de prélèvement s'élève à 90 % de l'augmentation du pouvoir d'achat de votre client !

Comment justifier, quand l'essentiel de l'augmentation du pouvoir d'achat de l'épargnant est prélevé par le fisc, que nous puissions prendre notre quote-part légitime en tant que professionnel ? Cela soulève véritablement un problème majeur quant à la justification de notre valeur ajoutée.

Par ailleurs, il faudra que nous nous habituions à vivre dans une tendance très claire : une hausse continue des taux d'imposition, un élargissement de leur assiette et la suppression des angles morts de la fiscalité patrimoniale. Là encore, nous allons nous heurter à une difficulté pour apporter de la valeur ajoutée à nos clients.

Pour finir, je vous proposerai une définition de la niche fiscale par le dictionnaire d'Alphonse Allais : « *Paradoxalement le seul endroit où le contribuable n'est pas traité comme un chien* ».

Jean-Charles NAIMI

Philippe BRUNEAU, vous étiez présent il y a deux ans à Patrimonia et vous y êtes intervenu sur le sujet. Etiez-vous dans la bonne ligne ?

II) Intervention de Philippe BRUNEAU

Avant de rentrer dans le détail du projet de loi fiscale, je voudrai revenir sur le passé pour inscrire ce projet dans son contexte économique et financier. Je crains en effet que la hausse de la pression fiscale annoncée vienne se surajouter à une imposition moins explicité, plus discrète mais bien réelle.

Je reviendrai également sur septembre 2010, lorsque j'avais expliqué que nous allions changer de monde : nous quitions un monde trentenaire dans lequel nos épargnants avaient vécu des années bénies des Dieux, marquées par des taux d'intérêt positifs élevés, une fiscalité raisonnable, des taux réduits et une inflation en baisse depuis 1980. Le changement de paradigme que j'annonçais il y a deux ans est devenu réalité depuis le printemps dernier. Nous avons changé d'époque et c'est sur ce point que je souhaiterais insister car nous ne l'avons pas suffisamment dit à l'occasion des discussions sur le projet de loi de finance.

1) *Le contexte économique et financier*

Le contexte est simple : nous sommes confrontés au surendettement des pays développés. Quelles sont les solutions dans un tel cas ? L'histoire nous propose peu ou prou cinq solutions : la croissance économique, le défaut de paiement ou la restructuration de la dette, le désendettement - qui passe par la baisse des dépenses et la hausse des impôts, l'inflation - manière de rembourser ou plutôt d'éponger les dettes ou encore la répression financière (*financial repression*) - mise en exergue par les Anglo-saxons dans les années d'après-guerre. Ce concept consiste, pour un Gouvernement, à prendre des mesures destinées à orienter une partie de l'épargne de ses agents économiques au profit de l'Etat qui, sans réglementation, serait investie ailleurs.

La répression financière prendra sans doute de plus en plus d'ampleur dans les mois à venir et son intrusion dans notre paysage économique et financier ne sera certainement pas sans conséquence, d'une part pour les épargnants et d'autre part pour notre métier et notre business model. La répression financière repose sur deux grands piliers, au premier rang desquels le plafonnement des taux nominaux. L'Etat n'a pas, en effet, intérêt à être confronté à des taux élevés lorsqu'il souhaite se refinancer. Les Américains viennent d'annoncer le prolongement jusqu'à 2015 de taux nuls et la BCE fera sans doute de même. La répression financière repose deuxièmement sur l'utilisation de l'épargne pour refinancer la dette publique. Dans la période d'après-guerre, cette technique était particulièrement explicite. De nos jours, les règles imposées par Bâle 3 et Solvency 2 ressemblent à cet arsenal. L'Etat explique aux institutionnels que mieux vaut investir dans des obligations d'Etat, beaucoup moins risquées. Cela signifie que les institutionnels seront incités voire contraints d'investir une partie des actifs de leurs épargnants dans des obligations d'Etat. Un troisième pilier, de moindre ampleur, peut être évoqué : la pression morale lourde de l'Etat sur les banques, qui peut intervenir soit par le biais de prises de participation soit par des pressions morales particulièrement fortes.

Les cinq solutions évoquées précédemment ne sont pas exclusives l'une de l'autre et toutes seront d'ailleurs sans doute déployées simultanément dans les années à venir. Quel sera le paysage et quelles seront ses conséquences pour les épargnants et les professionnels ?

2) *Perspectives d'avenir*

La croissance économique sera très molle et le désendettement est appelé à se poursuivre. Nous rentrons donc dans une période de hausse de la pression fiscale durable, c'est-à-dire pour une dizaine d'année. La pression fiscale va progressivement s'accroître, probablement en utilisant la CSG et la TVA malgré les dénégations de Monsieur Ayrault. Troisièmement, l'inflation se rapprochera sans doute des plafonds tolérés par la BCE ou par la FED. Les injonctions de liquidités concomitantes aux différents plans, aux Etats-Unis et en Europe, sont en effet source d'inflation et celle-ci risque de redémarrer dès que les agents économiques recourront de nouveau aux crédits, soit à un horizon de 3 à 4 ans. Enfin, la répression financière permettra de maintenir les taux à faible niveau et rendre captif les investisseurs pour financer la dette publique. Nous pourrions ainsi être contraints d'investir dans des obligations d'Etat.

3) *Les conséquences sur les épargnants*

Quelles conclusions porter sur cet état des lieux ? Les épargnants individuels et institutionnels seront probablement contraints à détenir dans leur patrimoine des titres publics dont le rendement sera inférieur à zéro. Cette rentabilité sera en outre érodée par une inflation, aux alentours de 2 % durant trois ou quatre ans mais qui pourrait augmenter par la suite. Troisièmement, le paysage sera marqué par une double imposition. Obliger les épargnants à investir dans des titres induit un transfert de richesse du créancier vers l'emprunteur - l'Etat, revient à prélever de l'impôt. Avec des rendements nuls ou négatifs, une inflation de 2 %, des frais de gestion de l'ordre de 1 % et une fiscalité dans le capital de l'ordre de 1 %, les rentabilités nettes seront de l'ordre de 3 % à 4 % par an.

Comment adapter les stratégies patrimoniales à ces changements de paradigme ?

4) *Quelles stratégies patrimoniales dans ce contexte*

S'adapter sera une nécessité. La recherche de revenus devra probablement s'effectuer dans des univers fiscalement opaques (recours à l'impôt sur les sociétés ou à des structures de capitalisation pour gérer les actifs financiers et immobilier). Probablement faudra-t-il tirer un trait sur les produits dits de défiscalisation et dans un tel cas, sans doute faudra-t-il orienter nos clients vers des choix pérennes, c'est-à-dire reposant sur le Code Civil (régimes matrimoniaux, démembrement de propriété...) et non sur le Code Général des Impôts. La gestion d'actifs devra probablement abandonner les gestions benchmarkées et revenir à une gestion beaucoup plus flexible. Pour les taux, les obligations corporate ou les convertibles devront sans doute être privilégiées. Côté actions, les épargnants devront comprendre qu'ils ont intérêt à y revenir car celles-ci leur permettront d'obtenir une rentabilité nominale supérieure à l'inflation. L'immobilier - surtout commercial - aura tout son sens car il suit le rythme de l'inflation. Le recours au crédit sera une force en ce sens qu'il apportera les actifs. Enfin, bien évidemment, le conseil deviendra la quintessence du métier et devra donner lieu à facturation.

En conclusion, je dirai que nous sortons d'une période bénie pour la gestion de patrimoine et que nous rentrons dans une période d'euthanasie lente des épargnants. Nous devons nous adapter à cette évolution ; tel est notre challenge.

Jean-Charles NAIMI

Que reste-t-il pour échapper à cette lente euthanasie, sinon l'exil ? A ce propose, il semblerait que la Belgique devienne un pays très prisé ! Il paraîtrait aussi que banquiers privés et les conseillers en gestion de patrimoine indépendants ont été assaillis durant l'été de clients patrimoniaux privés qui souhaitaient quitter la France. Sandrine QUILICI, quelle réponse leur apportez-vous ? Qui peut aujourd'hui raisonnablement s'en aller ? Et surtout où aller ? N'est-ce pas une course vaine ?

III) Intervention de Sandrine QUILICI

Sandrine QUILICI

Il est vrai que l'on parle beaucoup d'exil fiscal depuis quelques derniers mois. Quelle est la réalité de cet exil fiscal ? Est-ce une véritable solution ? En tout état de cause, inutile de vous dire que l'Etat ne laissera pas faire sans bouger. Quelles mesures peut-il mettre en place pour lutter contre cet exil, en dehors du contrôle de la réalité de la domiciliation à l'étranger ou de la mise en place d'une *exit tax* ? Pourquoi ne pas mettre en œuvre une imposition sur la citoyenneté ? *Quid* d'une harmonisation européenne ? Par ailleurs, des renégociations de conventions avec nos pays voisins ont déjà démarré ?

1) *La réalité de l'exil fiscal*

Les chiffres sont extrêmement variables et il n'existe pas de statistiques fiables en la matière. 1,5 à 1,6 million de Français vivent à l'étranger, mais tous ne sont pas des exilés fiscaux - loin de là. La commission d'enquête du Sénat sur l'évasion des capitaux et actifs hors de France a produit un rapport en juillet dernier et estime le nombre d'exilés fiscaux établis hors du territoire national à 1 % environ, soit 15 000 foyers.

Dans la pratique, que voyons-nous ? Il est certain que nous avons assisté à une vague de départs fin 2011, essentiellement due à l'insécurité juridique plus qu'à la pression fiscale. Dans le contexte actuel, il est impossible de gérer un patrimoine privé ou professionnel. En principe, la fiscalité devrait sanctionner les opérations à très court terme assimilées à de la spéculation et encourager le contribuable ou l'investisseur à s'inscrire dans du long terme. Or la multiplication des lois de finances rectificatives est telle qu'il est

impossible d'établir des stratégies de moyen ou long terme. Cette vague de départs a donc concerné des individus en colère, qui ne supportaient plus cette instabilité fiscale.

Depuis le début de l'année et les élections présidentielles, nous avons surtout rencontré des personnes cherchant des informations sur les incidences d'un départ à l'étranger. Mais la plupart sont dans une position attentiste. Il est fort probable que les personnes tentées par l'exil franchissent le pas une fois le projet de loi de finances rendu public. Car si certaines mesures sont annoncées comme temporaires, il faut rappeler que la France est la championne du temporaire qui dure.

2) *L'exil fiscal est-il une solution ?*

Répondre à une telle question est particulièrement complexe tant la situation de chacun est particulière. La fuite, quand il ne s'agit que de cela, est souvent synonyme d'échec. Elle implique une rupture avec son tissu social, ses liens affectifs, ses centres d'intérêt... Force est d'observer que dans les couples, il n'est pas rare que l'un des membres souhaite partir tandis que l'autre souhaite rester et ces situations peuvent se transformer en véritables drames. Partir implique souvent de liquider une grande partie de ses actifs français. Renoncer à sa maison notamment peut être un choix difficile. Parallèlement, l'Etat met en place des mesures de contrôle de plus en plus sévères. L'Administration fiscale use de son droit de communication, dispose de moyens d'investigation de plus en plus importants et ne cesse de répéter que les contrôles sur la réalité de la domiciliation tendront à s'accroître. Enfin, la jurisprudence tend à durcir le ton.

La mise en place de l'*exit tax* traduit une autre façon de limiter les délocalisations. Celle-ci consiste à taxer les plus-values latentes au moment du départ. Sans rentrer dans les détails, il existe - face à cela - deux types de contribuables : celui que ce type de mesures a plutôt tendance à encourager et celui que cela peut freiner au regard du formalisme extrêmement lourd qui y est lié. L'*exit tax* ne touche pas seulement les entrepreneurs détenant une participation dans une entreprise mais également un individu doté d'un important portefeuille de valeurs mobilières.

Il faut également tenir compte de l'évolution de la fiscalité dans son futur état de résidence. La France n'est pas le seul pays dans une situation budgétaire catastrophique et d'autres États de la zone Euro ont également adapté leur fiscalité. En Suisse également, le système du forfait est remis en cause dans certains cantons et durci dans d'autres. En outre, il y est également question de mettre en place des droits de succession à hauteur de 20 %, ce qui serait une véritable révolution.

Enfin, même si la fiscalité s'alourdit en France, nous savons parfaitement que des exceptions ne manqueront pas d'être prévues aux côtés des grands principes édictés par la loi - lesquelles nous permettront de limiter la charge fiscale

3) *Les autres moyens dont l'Etat pourrait disposer dans la lutte contre l'évasion fiscales*

Nicolas Sarkozy avait évoqué une imposition sur la citoyenneté comme cela existe aux Etats-Unis. Une proposition de loi a d'ailleurs été déposée par le groupe communiste début 2012 sur cette question. Le sujet est extrêmement large. L'imposition sur la citoyenneté peut être très étendue, comme aux Etats-Unis, où tout citoyen américain doit payer ses impôts aux Etats-Unis. Cela nécessite des moyens de contrôle très importants et notamment que l'ensemble des autres états renseignent les Etats-Unis sur les revenus perçus par les citoyens américains qui se trouvent chez eux. La France aurait-elle les moyens de mettre en place un tel système ? Une telle imposition ne serait sans doute envisageable que dans un cadre européen, ce qui nécessiterait de revoir l'ensemble des conventions internationales puisqu'à l'heure actuelle, la territorialité de l'impôt est liée à la résidence. Une harmonisation fiscale européenne est-elle par ailleurs possible ? Le sujet est complexe. Renoncer à sa souveraineté budgétaire est, pour un état, particulièrement difficile, et ce d'autant plus que la fiscalité est aujourd'hui essentiellement utilisé comme un

instrument de financement de la politique économique. Or au sein de l'Union Européenne, il y a autant de conceptions du rôle de l'état que d'états. Une harmonisation serait donc très difficile à mettre en œuvre.

De telles mesures existent néanmoins d'ores et déjà. La TVA - à l'origine un impôt français - est devenu un impôt communautaire, à l'assiette commune ; mais le nombre de taux et leur montant, s'ils sont encadrés, relèvent des états. L'on peut également évoquer la directive fusion, la directive mère-fille, les directives en matière d'assistance mutuelle en matière de fiscalité directe, la réglementation en matière d'aides d'état... Mais l'harmonisation de l'imposition directe nécessiterait quoi qu'il en soit une véritable volonté politique. Ce type de décisions nécessite en effet l'unanimité et l'ensemble des pays membres ne partagent absolument pas la même vision du rôle de l'état.

La Cour de justice de l'Union Européenne considère pour sa part que si l'impôt direct n'est pas du ressort de l'Union Européenne et que les états doivent en revanche respecter les grandes libertés prévues par le traité dont la libre circulation des capitaux et des personnes. Elle impose une sorte d'harmonisation - dont la légitimité pose toutefois question. Est-ce normal que le juge fixe les grandes lignes d'une pseudo-harmonisation fiscale ? Une telle décision ne devrait-elle pas provenir du pouvoir politique européen ?

Enfin, tous les accords en cours de négociation avec la Suisse – le projet Rubik - participent d'une cacophonie qui s'inscrit à l'encontre du vœu d'harmonisation européenne. Par ailleurs, même si l'Europe se dirigeait vers un état fédéral, l'harmonisation fiscale ne serait peut-être pas de mise. Les Etats-Unis ou la Suisse en sont de parfaits exemples. Une fédération n'implique pas l'absence de concurrence entre les entités qui la composent.

Quoi qu'il en soit, les états font ce qu'ils peuvent et la France par exemple cherche à renégocier certaines de ses conventions. Il en est ainsi actuellement avec la convention franco-suisse du 31 décembre 1953 qui avait été mise en place afin d'éviter les doubles impositions en matière de succession. Dans le cadre de cette nouvelle convention, la France cherche à intégrer son droit interne dans un texte international. Ainsi, un résident fiscal suisse qui détiendrait de l'immobilier en France par le biais d'une SCI verrait cette société taxée en France. Pire encore, dès lors qu'un individu détiendrait 50 % du capital d'une société détenant elle-même un immeuble situé en France serait taxé en France sur la fraction de la valeur de la part représentative de cet immeuble. A noter également que si l'héritier était installé en France, la succession serait taxable en France, où que se situent les biens. La Suisse réagit très mal à ce positionnement extrêmement dur. Si elle comprend que la France cherche à rattraper ses exilés fiscaux, ce texte vise également les Suisses ayant investi en France ou dont les enfants vivent en France. De son côté, la France menace la Suisse de dénoncer la convention actuelle si elle n'acceptait pas ces nouvelles mesures.

Jean-Charles NAIMI

Face à cet environnement de plus en plus répressif. j'en conclus qu'il faut donc partir en Suisse avec ses enfants.

Sandrine QUILICI

Tout à fait.

Jean-Charles NAIMI

Revenons sur la délocalisation qui, nous le savons à présent, n'est pas forcément la solution. Une question cependant : existe-t-il des niveaux de patrimoine plus facilement « délocalisables » que d'autres ? Quid d'une fortune, prenons, par exemple de 8 millions d'euros ?

Sandrine QUILICI

J'irais plus facilement en Belgique où le coût de la vie est très proche de celui qui prévaut en France. La Suisse est en revanche un pays cher, qui conviendra donc davantage à un individu doté d'un patrimoine compris entre 15 et 20 millions d'euros.

Il faut également rappeler que les immenses fortunes ne sont pas les seules à envisager un exil. Les entrepreneurs à la tête d'une PME qui vendent leur PME et se retrouvent à la tête d'un patrimoine compris entre 3 et 10 millions d'euros se posent la question de leur départ.

Jean-Charles NAIMI

Est-ce légitime de solliciter des conseils pour envisager un départ à un tel niveau de fortune ?

Sandrine QUILICI

Notre rôle premier est peut-être également de retenir ces individus. Nous ne pouvons pas nous réjouir de voir nos entrepreneurs quitter la France. Notre rôle de conseil est très important et nécessite que nous trouvions des solutions qui, sans être des usines à gaz, permettent de limiter la charge fiscale. Mais il est très difficile de retenir quelqu'un qui a d'ores et déjà pris la décision de partir.

Jean-Charles NAIMI

Le Conseil des ministres va se réunir dans quelques heures. Pour l'heure, sont annoncés une tranche d'impôt à 45 %, la taxation des revenus supérieurs à 1 million d'euros, le gel du barème de l'IR, plafonnement des niches fiscales... Avez-vous d'autres échos ?

Philippe BAILLOT

Vous aurez noté que la tranche à 75 % au-delà d'1 million d'euros de revenu ne porte que sur les revenus d'activité et non sur les revenus du patrimoine, ce qui revient à créer une niche fiscale ! Ce faisant, le Gouvernement reconnaît qu'une tranche à 75 % sur les revenus du patrimoine sans prise en considération de l'inflation consisterait à prélever 150 % du revenu net du contribuable.

Philippe BRUNEAU

Pour ma part, je rappellerai - suite à l'intervention de Sandrine QUILICI - que la problématique de fond réside dans la nomadisation de la masse taxable. Mais nous assistons aujourd'hui à des départs qui relèvent d'une problématique davantage française qu'internationale.

Le groupe de travail de Gille CARREZ rendra ses conclusions fin 2013, l'objectif étant de quantifier la masse de cet exil - que je quantifie moi-même à 250 milliards d'euros sur 15 ans - et le coût correspondant. En 2006, un économiste estimait qu'un client très fortuné rapportait 4 % à 5 % de sa fortune sous forme de recettes à l'Etat. Notons également que les départs ne concernent pas seulement les particuliers mais également les entreprises. Or la notion de siège social telle que nous la connaissons actuellement pourrait disparaître ou au moins évoluer dans le temps. Un groupe comme Total pourrait très bien être dirigé par une centaine de personnes en France, les cadres de haut niveau étant localisés à Londres, Genève ou Milan. La nomadisation de la base taxable est donc fondamentale.

Pour faire le lien avec le projet de loi à venir, ce qui va le plus bouleverser notre paysage et nos habitudes réside dans l'alignement facial de la fiscalité du patrimoine sur celle du travail. Rappelons qu'il existe trois masses taxables : le capital, le travail et la consommation. En France, le capital et le travail sont très fortement fiscalisés en France, beaucoup plus que la moyenne des autres pays européens. En revanche, la consommation l'est moins, à 19,6 % exception faite de toutes les niches. Les marges de

manœuvre résidaient donc davantage dans les dépenses mais le Gouvernement a décidé de tirer un trait sur la TVA. Reste la CSG, reportée à plus tard.

Mais l'alignement de la fiscalité du patrimoine sur celle du travail pose de véritables problèmes. Les pays qui ont d'ailleurs opté pour cette solution sont ensuite revenus en arrière. En Suède, le taux d'imposition sur le revenu avant la réforme fiscale de 1991 était de 88 % et la fiscalité sur le capital était de 75 %. Beaucoup de Suédois ont quitté le pays. Le déclencheur de la réforme fiscale de 1991 a été l'annonce du départ d'Ingmar Bergman. L'impôt sur le revenu est aujourd'hui de 55 % (moyennant des taux progressifs) et la taxation forfaitaire sur le capital, de 33 %. Aujourd'hui, cette fiscalité est véritablement innovante. Le débat consiste à réconcilier fiscalité et croissance, donc fiscalité et innovation.

Ce qui changera le plus drastiquement le paysage fiscal de la France est bien cet alignement sur le barème, dont je partage l'avis de Sandrine QUILICI qu'il est pour l'instant un principe qui fera sans doute l'objet de nombreuses exceptions.

Philippe BAILLOT

Je vous rappelle que la contrainte crée le talent et que nous pourrions réfléchir ensemble à des pistes de conseil à valeur ajoutée que nous pourrions proposer à nos clients.

Plus que jamais, je pense qu'il ne faut pas se contrefaire pour des raisons fiscales. La France a connu quatre lois de finance en 2011, ce qui constitue d'ailleurs un record à inscrire au Livre Guinness. Cette instabilité interdit de mettre en place un montage patrimonial pour des motifs exclusivement fiscaux. Le juridique peut en revanche reprendre toute sa place. Une autre dernière piste me semble très intéressante et plutôt solide, à savoir les contrats Dutreil.

Une autre idée repose sur le caractère rétroactif du dispositif fiscal français. Il s'agit d'un motif supplémentaire permettant d'expliquer à nos clients qu'il convient de ne pas se contrefaire. En revanche, il me semble que nous pouvons privilégier la fiscalité *one shot*, toute entière consommée au cours d'un seul exercice et ne pouvant donc guère être remise en cause, après coup, à l'exemple par des mesures permettant de bénéficier d'avantages fiscaux avant la fin de l'année (FIP, FCPI, ...IR)

Une autre opportunité de conseil à très forte valeur ajoutée réside dans le match entre l'impôt sur le revenu et l'IS, en particulier pour les structures détenant des actifs immobiliers. Beaucoup de choses seront remises à plat. Vous avez là la possibilité d'éviter de la destruction de valeur pour vos clients.

Par ailleurs, il faut souligner que les critiques de la Tribune sur la politique fiscale concernent autant l'ancien Gouvernement que l'actuel. La caricature a sans doute été atteinte par le bouclier fiscal, qui a conduit nombre de clients à mettre en place des structures en capitalisation et qui a été mis à mal par la majorité même qui en avait le principe dans le marbre de l'article 1^{er} du Code général des impôts.

Autre observation concernant la parole de l'Etat : ceux qui ont souscrit un contrat d'assurance-vie avec une clause de démembrement doivent garder à l'esprit le fait que l'Administration fiscale - contre toutes attentes - affirmait le principe d'un seul bénéficiaire usufruitier. Aujourd'hui, l'Administration fait volte-face. L'on ne peut donc plus croire à la parole de l'Etat. Par suite vous avez la contrainte absolue de revoir toutes les clauses bénéficiaires des contrats de vos clients pour éviter de voir mettre en cause votre responsabilité professionnelle et apporter à ceux-ci de la valeur ajoutée.

Par ailleurs, nous assistons peut-être à un retournement d'un principe ancestral de notre fiscalité. Jusqu'à présent, nous avons tendance à accélérer le paiement des charges et retarder la perception des revenus pour bénéficier d'un décalage dans le temps de l'imposition. Aujourd'hui, nous partageons la quasi-certitude de voir les taux d'imposition s'élever. Ne doit-on pas, dès lors, adopter une stratégie opposée ?

S'agissant de l'exonération de la plus-value sur la résidence principale, sera-t-elle durable ? Nous avons d'ores et déjà assisté à un premier coup de semonce avec la tentative de la majorité parlementaire précédente d'étendre la CSG à la plus-value sur la résidence principale ? N'avez-vous pas là une opportunité de conseil à forte valeur ajoutée en proposant la constitution de société civile à frais limités ?

Je voudrais terminer sur une note heureuse. Rappelez-vous les propos de Ricardo : « Les contribuables qui anticipent une hausse de l'impôt augmentent leur taux d'épargne. » Nous vivons tous sur le taux d'épargne des ménages. Or l'assiette imposable va sans doute augmenter.

Ainsi, notre métier s'apparente-t-il de plus en plus à de la conduite sur glace par temps de brouillard mais les pilotes les plus aguerris y prennent un plaisir rare !

Jean-Charles NAIMI

Sandrine QUILICI, vous avez évoqué l'intérêt des structures sociétaires. Est-ce votre stratégie pour contrer la hausse généralisée de la fiscalité ? Faut-il aujourd'hui privilégier la société soumise à l'IS ?

Sandrine QUILICI

Il n'y a pas de vérité absolue. Tout dépendra de la situation patrimoniale du client et de ses objectifs. Mais concernant des revenus locatifs, l'on peut valablement se poser la question d'une structuration avec une imposition à l'IS plutôt que d'en rester à une imposition sur le revenu. Ce dernier présente toutefois un réel avantage du point de vue de la taxation des plus-values. Jusqu'à il y a peu, compte tenu des possibilités d'exonération à 22 ans ou à 15 ans, le passage à l'IS posait question. Avec une exonération de plus-value au bout de 30 ans de détention et des abattements peu avantageux, le contexte évolue. Dès lors que le système d'imposition des plus-values des particuliers perd de son intérêt, la structure à l'IS qui permet de limiter considérablement l'imposition des revenus fonciers devient un sujet de réflexion. Restructurer le mode de détention de son immobilier peut donc devenir intéressant. Même s'il n'est pas possible d'appliquer des schémas standards, la structure à l'IS pour l'immobilier locatif, dans un contexte où l'enjeu consiste à maîtriser ses revenus, est une piste qui ne peut plus être écartée...L'outil comptable constitue également un excellent outil d'optimisation de la fiscalité.

Jean-Charles NAIMI

En assurance vie, quid du système de la prise de date sur les versements, lequel pourrait, selon certains, être modifié ?

Philippe BAILLOT

Pour l'instant, l'assurance vie semble passer entre les gouttes. Le projet tel que j'en ai la connaissance prévoit des taxations assez lourdes au sein des compagnies d'assurance sur leurs provisionnements. Mais le bénéfice de l'avantage relatif du prélèvement sur l'assurance-vie après 8 ans ne serait pas encore touché.

Jean-Charles NAIMI fait référence au projet de réintroduire la notion de durée moyenne pondérée. Dans les années 70-80, l'on ne tenait pas compte de la date anniversaire de souscription du contrat mais de la date de chaque versement qui permettait de calculer une durée moyenne pondérée. Il s'agissait d'une véritable usine à gaz qu'il est aujourd'hui question de réintroduire ; il est vrai qu'il peut être assez choquant de prendre date en versant simplement 1 euro et d'abonder le compte avec 10 millions d'euros 8 ans plus tard pour bénéficier d'un privilège fiscal quelque peu indu.

Mais d'autres pistes pourraient voir le jour telles que l'augmentation relative du prélèvement dû après 8 ans ou le report à 12 ans de ce privilège fiscal ou encore la mise en place d'un impôt notionnel - qui repose sur l'idée que tout capital doit générer un revenu. Cette approche aurait pour conséquence de détruire le charme fiscal des

systèmes en capitalisation. Ce projet n'a pas encore revu le jour mais constituerait un grand dommage en matière de fiscalité de l'assurance-vie.

Enfin, dernier avantage de l'assurance-vie : les droits de succession restent à un taux très inférieur et constituent une alternative à la Suisse.

Pour finir et par rapport à ces contrats, gardez à l'esprit la très grande tension qui existe sur la transparence des frais. Si le marché français a été plutôt raisonnable, les professionnels ont, en Angleterre ou en Hollande, commis nombre d'abus. La pression est donc devenue très importante pour que les frais prélevés en assurance-vie et en assurance non-vie soient obligatoirement portés à la connaissance du client, ce qui constituerait une pression très grande à l'augmentation de notre valeur ajoutée par justification de notre intermédiation. Mais le combat continue !

Jean-Charles NAIMI

Si vous n'avez pas de questions, je terminerai cette conférence par la question suivante. Conserve-t-on les Sofica, l'Outre-mer ? Le dispositif Duflot remplacera-t-il la loi Scellier ?

Philippe BRUNEAU

Concernant l'Outre-mer, je pense que le dispositif ne sera pas touché par le nouveau plafonnement des niches. En revanche, un coup sera sûrement porté à l'assurance-vie. Le plafonnement de l'ISF prévoit en effet de considérer les plus-values latentes des contrats d'assurance-vie ou des contrats de capitalisation comme des revenus venant de calculs de plafonnement. Un plafonnement sera mis en place mais tout dépendre des revenus et des impôts pris en compte.

Je pense par ailleurs que dans les années à venir, la France s'orientera probablement vers un système à l'américaine, taxant les nationaux. L'idée fait son chemin et à horizon de 5 ou 10 ans, cette piste devrait émerger au niveau européen.

Jean-Charles NAIMI

En conclusion, conservez vos clients, gardez-les en France et continuez de faire votre travail d'accompagnement des clients comme par le passé ! Quant à la loi de finances, lisons là et étudions de près les amendements qui ne manqueront pas d'être discutés. Haut les cœurs ! Ce n'est qu'un nouveau mauvais moment à passer. La dette, s'élève comme nous l'avons évoqué au début de cette conférence à 800 milliards d'euros. Comme le dit un humoriste célèbre, je crois qu'il s'agit de Jean-Marie Bigard, c'est devant le mur qu'on voit mieux le mur. Je vous remercie pour votre attention et vous souhaite une très bonne journée.